

Situation des personnes handicapées dans l'Union européenne élargie: plan d'action européen 2006-2007

2006/2105(INI) - 30/11/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Elisabeth LYNNE (ADLE, UK) sur la situation des personnes handicapées dans l'Union élargie, le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission au fond (**voir le résumé de la commission au fond du 5 octobre 2006**) et approuve l'ensemble des recommandations énoncées en commission de l'emploi et des affaires sociales : amélioration de l'accessibilité aux transports en commun et aux technologies de l'information et des communications, meilleure intégration des personnes handicapées dans l'enseignement et dans le marché du travail, préservation des réseaux socio-familiaux et élimination progressive des discriminations à l'égard des personnes handicapées, sont les thèmes majeurs abordés par le rapport d'initiative qui préconise également la création d'une charte européenne sur "la qualité de l'accompagnement de la personne handicapée" afin d'assurer un haut niveau d'intégration et de participation quel que soit le mode d'accompagnement: à domicile, en institution ou selon des modalités mixtes.

Le Parlement demande des modifications tous azimuts pour améliorer le quotidien des personnes handicapées :

- renforcement des mesures destinées à améliorer l'**accessibilité aux technologies de l'information et des communications** en vue de favoriser l'insertion sociale et dans le monde du travail des personnes handicapées : à cet égard, le Parlement fait observer que plus de 80% des sites publics Internet - y compris ceux des institutions européennes - ne sont généralement pas accessibles pour les personnes handicapées ;
- amélioration des mesures d'intégration des personnes handicapées au **système éducatif ordinaire** et ce, dès leur plus jeune âge (même si les écoles spéciales restent nécessaires) ;
- amélioration de l'image des personnes handicapées en créant des campagnes d'information à destination des employeurs –en vue de casser les préjugés dont sont victimes les personnes handicapées ;
- meilleure accessibilité aux moyens de transports publics (quels qu'ils soient : aériens, en ville, etc...) ; amélioration de l'accès au « bâti » grâce à des mesures énergiques de réaménagement des constructions ;
- renforcement des mesures d'**insertion dans le marché de l'emploi** au niveau des États membres ; qui plus est, le handicap devrait être géré dans les États membres comme un nouveau service pour les entreprises, afin d'assurer le maintien de l'emploi (à titre préventif) ou la réinsertion professionnelle (à titre de réhabilitation) pour les personnes qui présentent un risque de handicap sur le lieu de travail ;
- **réduction** – et non « abandon », comme le demandait la commission au fond- **du placement en institution** des personnes handicapées : mais pour cela il faut un niveau suffisant de services de qualité favorisant un mode de vie indépendant, le droit à une assistance personnelle et la participation pleine et entière à la vie dans la société ;

- **amélioration du soutien aux ONG** actives dans le domaine du handicap et de la réinsertion des personnes handicapées, etc...

Par ailleurs, le Parlement demande de réels efforts en vue de venir en aide aux parents d'enfants handicapés, de promouvoir et de diffuser le plus possible la langue des signes, comme le demande un amendement PPE-DE approuvé en Plénière, d'améliorer l'accessibilité aux installations sportives pour handicapés, d'améliorer l'accès aux documents des institutions européennes (dans des formats accessibles) pour les personnes handicapées, de porter une attention particulière au handicap féminin et au handicap des personnes âgées, d'améliorer l'image des personnes handicapées dans les médias et de lutter contre toutes les formes de violence faites aux handicapés.

Enfin, le Parlement réclame une **définition européenne commune du handicap** et la publication, tous les 2 ans, d'un rapport sur l'état d'avancement des politiques et des bonnes pratiques en faveur des personnes handicapées, réalisées dans chaque État membre.